

Textes rassemblés
par **Winfried Aymans**

LE MARIAGE ET LA FAMILLE DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE

*Onze cardinaux apportent
un éclairage pastoral*

CARLO CAFFARRA | BASELIOS CLEEMIS | PAUL
JOSEF CORDES | DOMINIK DUKA WILLEM
JACOBUS EIJK | JOACHIM MEISNER | JOHN
OLORUNFEMI ONAIYEKAN | ANTONIO
MARIA ROUCO VARELA | CAMILLO RUINI |
ROBERT SARAH | JORGE LIBERATO UROSA
SAVINO

ARTÈGE

Le Mariage et la famille dans l'Église catholique

Onze cardinaux apportent un éclairage pastoral

CARDINAL CARLO CAFFARRA
CARDINAL BASILEOS CLEEMIS
CARDINAL PAUL JOSEF CORDES
CARDINAL DOMINIK DUKA
CARDINAL WILLEM JACOBUS EIJK
CARDINAL JOACHIM MEISNER
CARDINAL JOHN ONAIYEKAN
CAL ANTONIO MARIA ROUCO VARELA
CARDINAL CAMILLO RUINI
CARDINAL ROBERT SARAH
Cardinal Jorge Urosa Savino

© 2015, **Groupe Artège**
Éditions Artège
10, rue Mercœur - 75011 Paris
9, espace Méditerranée - 66000 Perpignan

www.editionsartege.fr

ISBN : 978-2-36040-644-9
ISBN epub : 978-2-36040-710-1

Tous droits réservés pour tous pays

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

lequel toute notre réflexion ne serait qu'un château de cartes. Ce préalable est constitué d'un « double postulat inaliénable : celui de la liberté de l'Absolu [...] et celui de la souveraine possibilité de l'Absolu de faire émerger de sa liberté d'autres libertés, finies, mais authentiques, afin que puisse se dessiner, sans nuire à l'infinie liberté de Dieu, une vraie opposition de la liberté ¹² ». L'Écriture parle de pacte, d'Alliance, d'Épousailles entre les deux. Les images scellent définitivement la présence de l'un et de l'autre, face à face dans leurs libertés respectives.

Mais le rapport entre la liberté finie et la liberté divine n'est pas équivalent au rapport entre la liberté finie et le sujet créé. Cela se vérifie doublement. Premièrement, plus mes choix sont mus par la liberté divine plus ils m'appartiennent : c'est ce que nous apprennent l'expérience et la doctrine de tous les grands mystiques chrétiens. Secondement, plus on approfondit l'opposition entre les deux libertés, plus apparaît devant nous l'abysse qui sépare la sainteté de Dieu de la perdition de la liberté finie dans le péché, perdition dont la liberté finie ne peut être tirée que si la sainte liberté de Dieu se tourne vers elle pour la sauver (c'est la grâce prévenante de saint Augustin et de Pascal).

Voilà quelle est la « scène » où survient le drame de la rencontre entre la Miséricorde et la misère, entre le Dieu qui pardonne parce qu'il est saint et l'homme qui se convertit parce qu'il est pécheur. Nous pouvons dégager la trame de cette action dramatique même si chaque pardon-conversion a sa propre histoire.

Par la mort de Jésus sur la croix, c'est Dieu – et non l'homme – qui a pris l'initiative de nous réconcilier à lui. Toutefois, si l'initiative divine ne descend pas jusqu'à la racine de la misère morale de l'homme et au cœur de son « moi », elle

ne le guérit pas véritablement. La nouvelle Alliance implique un cœur nouveau¹³ et chaque action divine est intrinsèquement telle qu'il n'est pas possible d'en concevoir une plus grande. Le minimum indispensable n'est pas à la mesure de Dieu. De fait, l'Écriture décrit l'action de la Miséricorde dans des termes très forts qui ne peuvent être minimisés : re-génération, nouvelle création.

Tout ceci serait néanmoins faux si l'absolument libre initiative de Dieu par le Christ *ne mettait en mouvement* la liberté finie de l'homme. La nature même de la personne humaine, ainsi que la relation que Dieu entend ré-établir dans le Christ, l'exigent.

C'est le propre de la personne humaine que d'être en possession d'elle-même (*sui juris*) par l'exercice de sa libre volonté. En raison de sa liberté et du contrôle qu'elle a d'elle-même, elle est le principe de ses propres actions. Si le pardon n'infléchit pas l'expression de sa liberté, ne la convertit pas, nous ne pouvons pas dire en vérité que l'homme a été pardonné.

C'est la nature même du rapport que Dieu veut ré-établir en Christ qui exige la coopération de la liberté finie. C'est une relation d'Alliance, d'Épousailles, d'Amitié : aucune de ces relations ne peut s'établir sans la liberté des deux partenaires.

L'amour qui pardonne est apparu et s'est arrêté à la porte de chaque cœur humain, attendant qu'on lui dise :

« Oui, vas-y, entre ! »

C'est de cette invitation que dépend la plus grande Révélation du mystère divin : le pardon du pécheur.

Quelles actions humaines engagent la co-opération de la personne ? Deux, fondamentalement :

- la reconnaissance de sa propre condition de misère morale,

de son propre péché – « ce que j’ai fait n’est pas juste » – : c’est le repentir qui s’exprime dans la *confession*,

- et, en conséquence, la décision de ne plus commettre dans le futur ce que j’ai reconnu comme étant injuste : *le ferme propos*.

Mais si ces deux actions sont celles qui marquent le tournant, le changement de cap, le maintien du cap exige de nous une disposition permanente ; en termes éthiques : l’exercice continu de la vertu de pénitence.

« L’autre raison pour laquelle la pénitence doit être perpétuelle est que chaque péché est comme une blessure et que lorsqu’une blessure se referme, la cicatrice, le signe, l’empreinte (τυπος) du péché persiste¹⁴. »

La conversion est un événement et une disposition permanents. C’est un événement constitué de *l’acte* repentir/confession/ferme propos ; c’est une disposition, une condition permanente, parce que la justice procurée par la miséricorde a besoin de pénétrer en chaque fibre de la personne. Et cela ne peut se faire que progressivement.

Le résultat de la rencontre de la Miséricorde avec la misère, du pardon avec la conversion, est la capacité renouvelée de produire des fruits de justice, d’accomplir des bonnes actions.

« Il a condamné le péché dans la chair ; afin que la justice de la loi (comprendre “tout ce que la loi commande”) soit accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l’esprit » (Rm 8,3-4).

Notons bien que c’est l’Esprit Saint et non la loi qui est le principe de l’accomplissement de ce que la loi commande, de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

comme un don de Dieu par le Christ dans le service liturgique de l'Église administrée par son prêtre. Notons que selon la théologie sacramentelle du mariage, comme dans tous les autres sacrements, le couple reçoit le sacrement comme un mystère, il n'en est pas le ministre. En recevant le sacrement du mariage, le couple est béni, fortifié et confirmé par l'éternel amour et don du Christ et de son épouse l'Église. Laissez-moi décrire trois moments de la célébration sacramentelle du mariage selon le rite syro-malankare :

1. La remise de l'alliance : c'est « la bague de **l'alliance**²² matrimoniale » et elle représente « le corps et le sang victorieux, la bague que le Christ, époux de l'Église, offre à son épouse ».
2. Pendant la célébration, les nouveaux mariés sont couronnés. Ce couronnement leur rappelle le couronnement du Christ sur la croix, d'où il a purifié et épousé son épouse. L'époux et l'épouse, qui par leur baptême étaient fiancés par le Christ, sont mariés par le Christ crucifié. Ils sont nommés roi et reine d'une famille du Christ Roi. Les couronnes ont plusieurs significations parmi lesquelles la victoire sur le mal qui pourrait mettre en péril leur vie matrimoniale.
3. La fin ultime du mariage et de la famille : le couple est conduit par l'Église jusqu'à la chambre de noces et à la fête, afin qu'il puisse sans interruption se réjouir dans la chambre temporaire pendant la fête sur la terre et être conduit jusqu'à la chambre éternelle au paradis où avec les anges il pourra goûter sans fin au banquet céleste.

En résumé, le nouveau couple est prêt à vivre une union mystique fructueuse (sommet et profondeur insondable de l'amour) dans sa vie de famille, avec et de la même manière que

le Christ et son épouse l'Église. Ils acceptent courageusement de faire des sacrifices pour protéger leur union en s'unissant ensemble au Christ crucifié. De cette manière l'ECSM permet aux nouveaux mariés de faire leurs premiers pas et ceux qui suivent avec la force du Christ. Les fils et filles de l'Église recherchent le mariage et la vie de famille non pas pour se séparer dès la première difficulté, mais pour vivre ensemble jusqu'à ce que la mort les sépare.

Le mariage d'un de ses fils et d'une de ses filles est un événement très important dans la vie de l'Église. C'est une grande joie pour elle car elle célèbre le mariage du Christ et de l'Église et l'institution d'une nouvelle « Église domestique ». Par conséquent, dans notre Église, le plus souvent possible, les évêques sont invités à célébrer les mariages. Nos fidèles apprécient que de nombreux prêtres prennent part à la célébration. En janvier 2015, dix prêtres ont participé à un mariage que je célébrais. Un des invités, un jeune Européen ami de la famille de la mariée, demanda à un prêtre :

– Pourquoi autant de prêtres et l'archevêque majeur lui-même participent au mariage ? Chez nous il est peu courant que de nombreux prêtres bénissent un mariage !

Un prêtre lui donna cette réponse :

– Dans notre Église, le mariage est un heureux événement très important pour tous, y compris l'Église, et un événement décisif pour le couple et leur famille. Nous partageons leur joie.

Le jeune Européen s'exclama :

– C'est vraiment formidable !

Nos prêtres suivent la même approche lorsque des événements douloureux ou des difficultés surviennent dans les familles. La participation des évêques et de nombreux prêtres aux funérailles n'est pas quelque chose d'extraordinaire ! La

présence du curé à presque tous les événements familiaux, grands ou petits, des paroissiens, sa disponibilité à n'importe quel moment, et les relations personnelles avec les évêques et un grand nombre de fidèles de son diocèse ou d'un autre, la disponibilité de nos évêques et les visites fréquentes qu'ils font dans les paroisses, les familles et les lieux de travail des fidèles attestent la place de la famille au sein de l'Église et raffermissent la vie de famille des fidèles.

Bien sûr, nous réalisons que le mariage et la vie de famille des membres de l'ECSM ne sont pas complètement affranchis des dangers présents qui affligent la famille nucléaire. Nous sommes heureux que les familles qui sont prises dans ces difficultés, avec l'ECSM entière, tentent d'adopter des réponses « malankares » pour affronter le danger. L'Église encourage tout le monde à promouvoir des familles plus fortes. Dans l'archidiocèse majeur de Trivandrum, dont je suis l'ordinaire, j'ai promis de baptiser le quatrième enfant de chaque famille pour encourager les couples. J'en suis très heureux.

Je souhaite conclure cette réflexion en citant une prière que le célébrant prononce lors du rite du mariage syro-malankare :

« Augmente en eux la vertu, confirme en eux la vérité de la foi, assiste-les pour qu'ils transmettent la foi à leurs enfants comme un héritage. Par ta victorieuse et sainte croix, ô Seigneur, protège et garde cet époux et cette épouse. »

22. Souligné par l'auteur.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

La Révélation de Dieu est donc un obstacle à la « pratique plus douce » à laquelle on aspire souvent. Des références à la miséricorde de Dieu, à l'*épikie* ou à une distinction entre droit et pastorale rencontrent leur limite avec la parole de Jésus. En effet, le bon ordre de l'Église est donné par l'Évangile et il n'est pas permis de s'en écarter. Les divorcés remariés ont tout simplement enfreint un commandement univoque de Jésus ; ils vivent dans un état qui est objectivement contraire à la volonté de Dieu et de ce fait ils ne peuvent pas accéder à la communion. De manière pratiquement identique, la Congrégation pour la Doctrine de la foi a déjà donné une orientation en ce même sens dans une lettre du 14 septembre 1994³¹ ; celle-ci ne doit pas être laissée de côté dans le Synode, ne fût-ce que pour garantir la continuité et la fiabilité de la doctrine de l'Église.

Le bilan de l'histoire de l'Église sur ce sujet n'est pas précisément encourageant. En dépit de toutes les tentatives au cours des siècles, il n'apparaît pas de point d'ancrage pour une « solution » qui prendrait au sérieux la Révélation et qui n'aurait pas d'effets dangereux sur les unions en cours. Quiconque se répand dans les communautés en disant avoir trouvé le « petit trou dans lequel pourrait se glisser la miséricorde » a certainement décidé de ne pas voir les impasses signalées dans l'histoire de l'Église. À moins qu'il n'avance avec une arrogance consommée, comme si se manifestait tout d'un coup, aujourd'hui, une avancée théologique si géniale qu'elle dégagerait une voie bloquée depuis 2000 ans.

Les divorcés remariés ont de tout temps été une souffrance pour l'Église et sa pastorale, et ils le sont toujours, mais il semble bien qu'il ne soit pas dans le pouvoir de l'Église d'y apporter un soulagement. Quiconque tenterait néanmoins de formuler des lignes directrices concrètes visant à permettre

l'accès aux sacrements, sera confronté à la question de savoir si, dans ce domaine, des « normes générales » sont même imaginables. La commission réunie par le Synode des diocèses allemands a montré qu'une telle tentative ne serait pas seulement un travail de Sisyphe, mais surtout que de telles règles ne seraient pas à l'épreuve des abus. Le « cas limite » deviendrait facilement le « cas normal » et « ç'en serait fini de l'esprit du Christ et de son Église³² ».

3. Une interpellation constructive

Il est évident que le problème de l'accès aux sacrements des divorcés remariés exige des pasteurs proches de leurs paroissiens qu'ils recherchent une solution. Et cette assurance donnée ici n'est pas simplement rhétorique ; personne ne devrait être discrédité lorsqu'il cherche à porter remède à une souffrance. Cependant, la détresse des divorcés remariés a trouvé récemment un tel écho, que la communauté catholique en est traumatisée ou tout au moins frappée. Avoir l'audace de couper ce nœud gordien finit par devenir rien moins que le premier commandement de l'heure.

Une tête froide cherche à prendre du recul. Les pasteurs de l'Église ont pour mission d'annoncer aux diocèses et aux paroisses tous les obstacles et les pièges qu'ils rencontrent ainsi que les possibilités qui s'offrent, y compris ce qui est peut-être oublié du fait de la compassion pour ceux qui sont en difficulté. Toujours, l'esprit du monde s'oppose aux choses de la foi ou les obscurcit.

Un examen du sujet sur de nouvelles bases peut parfois servir la cause et changer la perspective. Même des choses anciennes peuvent être présentées dans une lumière nouvelle.

« Examinez tout, retenez ce qui est bon » : voilà ce que l'Apôtre attend des Thessaloniens (1Th 5,21). Dans la lutte pour autoriser l'accès à la communion des divorcés remariés, émergent alors des aspects constructifs qui peuvent être intégrés dans la « norme » de l'Église. On ne doit pas les négliger. Nous en mentionnons ici deux ne nécessitant pas de cabrioles théologiques.

3.1. La promesse de fidélité

Il y a quelques semaines, on m'a prié de considérer la souffrance spirituelle des divorcés sous un angle qui avait été jusqu'ici peu regardé. Un juriste allemand, Rainer Beckmann, avait traité de manière approfondie de la problématique de la rupture et mis en évidence un de ses aspects souvent négligés. Il envisageait une publication sur les considérants et les motifs pour lesquels il n'avait pas pris de nouvel engagement après l'échec de son mariage. Il avait décidé de rester fidèle à la parole qu'il avait donnée lors de son mariage. Il me demanda une préface.

• *Un cas exceptionnel ?*

Depuis, le manuscrit qu'il m'avait envoyé a été publié³³. Dans de nombreux passages, l'auteur attaque sans ménagements les deux contributions avec lesquelles le cardinal Walter Kasper avait lancé la discussion lors du consistoire de février 2014. Il analyse également de manière critique bien des réponses de la Conférence épiscopale d'Allemagne au questionnaire du secrétariat romain du Synode des évêques. Plus que par l'acuité

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

« communion spirituelle ». Car le droit canonique qui, en l'occurrence, interdit l'accès à la communion et, d'autre part, la disposition religieuse du cœur, voilà deux choses bien différentes ! On sait que, dans l'Église aussi, le droit ne saurait dicter que des actes empiriques et palpables. Le droit ne peut rien disposer quant à la situation spirituelle de l'homme et, d'ailleurs, il ne le revendique pas. C'est bien pour cela que l'interdiction de la communion selon le droit canonique touche ceux que l'on appelle les pécheurs « publics ». Le désir intime d'un croyant de se fondre dans le Seigneur se place au contraire sur le plan de la piété personnelle et celle-ci ne peut pas, en dernière analyse, être appréciée de manière fiable de l'extérieur. Certains divorcés remariés sont subjectivement persuadés d'être dans leur droit et il est fort possible qu'ils le soient devant Dieu. D'autres au contraire se sentent coupables et c'est justement la raison pour laquelle ils souhaitent rencontrer le Seigneur. De telles attitudes intérieures ne relèvent pas du droit canonique ; il est donc interdit aux pasteurs de l'Église de soumettre ces résolutions intérieures à des conditions qui pourraient éventuellement être du domaine de ce droit. Comme le Conseil pontifical pour les textes de loi le constate explicitement (déclaration du 24 juin 2000, publiée dans *Communicationes* 32 [2000], p. 159-162), le droit canonique apprécie, en l'occurrence, seulement la situation extérieure des personnes concernées, celle qui a une réalité sociale, et non pas les attitudes subjectives ou mouvements intérieurs de ces personnes³⁶. Cette délimitation s'appuie d'ailleurs sur un principe fondamental du droit canonique : *De internis non iudicat Ecclesia*, l'Église ne porte pas de jugement sur les motions intérieures.

• *La Tradition enseigne*

Tout comme l'examen des controverses du passé sur le sujet des réponses pastorales à la détresse des divorcés remariés, une considération rapide de la tradition de la « communion spirituelle » peut nous éclairer davantage sur ce sujet. La communion spirituelle a été pendant des siècles, siècles éloignés et siècles proches, un précieux rapprochement vers l'union avec le Seigneur vivant. Elle mérite d'être redécouverte.

Certes, ce n'est pas en le mettant davantage en exergue qu'on résoudra le problème de la communion des divorcés remariés. D'ailleurs, ce drame complexe ne peut de toute façon être réglé en un tour de main. On ne saurait cependant en aucun cas jeter l'opprobre sur la communion spirituelle de ces croyants qui désirent une rencontre personnelle avec Jésus-Christ dans une situation bloquée du point de vue du droit canonique. Sur la pastorale également, notre mémoire est fautive. Dans l'encyclique sur la liturgie, *Mediator Dei*, du pape Pie XII, on trouvait encore en 1947 l'appel suivant :

« L'Église désire avant tout que les chrétiens, spécialement quand ils ne peuvent recevoir effectivement la nourriture eucharistique, la reçoivent au moins de désir »(MD117).

La transmission de la vérité de la « communion spirituelle » est d'abord un service pastoral à rendre à ceux qui ne peuvent pas participer à la liturgie elle-même. Pour les personnes âgées ou les malades, la connaissance de la communion spirituelle et un encouragement à la recevoir seraient souvent source de joie et de consolation. Nombre d'entre eux recherchent le visage du Christ dans la prière intime ou dans la lecture de l'Écriture

sainte. Nombre d'entre eux demandent la force de la résurrection du Seigneur lors des retransmissions de la messe du dimanche. Les commentateurs de ces offices ne devraient-ils pas, au moment de la distribution de la communion, inciter les téléspectateurs à recevoir le Christ spirituellement ? Les croyants en Italie connaissent encore des prières toutes faites pour demander au Seigneur cette rencontre tant désirée. Ce qui semble avoir été oublié dans le monde entier devrait retrouver sa place dans la prédication et la catéchèse.

Notre relation à Dieu est ancrée au plus profond de l'homme. Si nous n'y mettons pas tout notre cœur, il en va de l'activité pieuse comme de l'amour selon l'Apôtre :

« Sans amour, je ne suis plus qu'airain qui sonne ou cymbale qui retentit. »

C'est la raison pour laquelle, dans la célébration de la messe depuis le V^e siècle, le prêtre, après avoir lui-même communié, prie en silence et les mains jointes :

« *Quod ore sumpsi, Domine, mente capiam* », « Seigneur, ce que j'ai pris avec la bouche, je le recevrai dans mon esprit et mon cœur » (*Sacramentarium Leonianum*).

Pour le croyant, il ne suffit pas de s'en tenir scrupuleusement aux rubriques sacramentelles. La multiplication des signes extérieurs est même une menace pour la profondeur et le sérieux. L'aphorisme romain *cottidiana vilescunt*, « la routine quotidienne affadit », vaut également pour les choses les plus saintes. La connaissance théologique de la « communion spirituelle » pourrait donc donner à nouveau un sens profond à notre participation individuelle à la table du

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

V

Les personnes divorcées et remariées civilement peuvent-elles recevoir la communion ?

Cardinal Willem Jacobus Eijk archevêque d'Utrecht

Un des débats les plus ardents des cinquante dernières années au sein de l'Église pose la question de la réception de la communion eucharistique pour les personnes divorcées et remariées civilement. En Europe occidentale presque toutes ces personnes la reçoivent. Un prêtre qui a le courage d'être « méchant » et de leur dire non peut s'attendre à une réaction négative, enragée et émue. Pour les prêtres qui ont le courage de le faire, et dans l'intérêt des personnes impliquées, les évêques ont l'obligation d'éclaircir le problème, du point de vue doctrinal, théologique et pastoral.

1. Approche doctrinale

Dans les années soixante-dix, divers théologiens se demandèrent si les personnes divorcées remariées civilement devaient recevoir la communion, sans qu'il y eût de réponse précise de la part du Magistère de l'Église. Cependant, il y a des *loci theologici* dans les saintes Écritures et dans la Tradition constante de l'Église qui excluent les personnes divorcées remariées de la communion.

Jésus lui-même interdit de répudier sa femme et de se remarier, en qualifiant le remariage d'adultère (Mt 5,32 ; 19,9 ; Mc 10,11-12 ; Lc 16,18). Saint Paul affirme qu'il n'est pas permis de se séparer, pour l'époux comme pour l'épouse :

« À ceux qui sont mariés, je donne cet ordre – il ne vient pas de moi, mais du Seigneur – : que la femme ne se sépare pas de son mari ; et même si elle est séparée, qu'elle reste seule, ou qu'elle se réconcilie avec son mari ; et que le mari ne renvoie pas sa femme »(1Co 7,10-11).

Les Églises orientales-orthodoxes, qui reconnaissent la possibilité d'un deuxième et aussi d'un troisième mariage pour les personnes divorcées et autorisent alors la communion eucharistique, trouvent un argument pour la défense d'un second mariage après un divorce dans l'évangile selon saint Matthieu :

« Or je vous le dis : si quelqu'un renvoie sa femme – sauf en cas d'union illégitime (πορνεία) – et qu'il en épouse une autre, il est adultère » (Mt 19,9 cfr 5,32).

Cependant, Matthieu admet-il vraiment la défense d'un divorce et d'un second mariage pour une personne mariée dont le(la) conjoint(e) se rend coupable d'union illégitime ? La question est de savoir ce que signifie *union illégitime*, terme par lequel est traduit le grec πορνεία (*porneia*) dans la Bible CEI (2008).

1.1. La signification du terme πορνεία est incertaine

Il s'agit d'un comportement sexuel illicite qui pourrait inclure l'adultère. Mais on ne peut conclure que par πορνεία l'auteur veut dire adultère, car en grec il y a un mot pour adultère qui est μοιχεία.

2.2. L'approche catholique classique

Selon la solution catholique classique, Matthieu n'entend pas une réelle exception car le verbe 'απολύω' (*apoluo*) ne se réfère pas à un divorce dans le sens d'une dissolution du mariage qui ouvrirait la voie à un second mariage. Ce verbe renvoie plutôt à une séparation de lit et à une cohabitation sans second mariage dans le cas d'une épouse adultère. La clause *sauf en cas d'union illégitime* entraînerait la séparation de lit et s'appliquerait uniquement au cas d'une épouse coupable d'adultère⁴¹. Il faut observer que l'idée selon laquelle Jésus permettrait, ici, un second mariage à la personne divorcée se fonde sur un *argumentum ex silentio*. Jésus ne dit pas explicitement qu'il est permis de conclure un second mariage après un divorce.

3.3. Le terme hébreu *zênût*

Il est plus probable que πορνεία traduise, chez Matthieu, le terme hébreu *zênût* compris comme l'union incestueuse à cause d'un mariage entre parents (cfr Lv 18,6-18). Dans ce cas il n'y a pas de mariage et il faudrait exiger un décret de nullité plutôt qu'un divorce. Il n'y a alors aucun obstacle à un mariage avec une autre personne. Cet usage de πορνεία est comparable à celui fait par le concile de Jérusalem (50 après J.-C.) durant lequel les

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Les couples viennent là, accrochent leur cadenas et jettent les clés dans le Rhin. Le cadenas symbolise leur relation et ils jettent les clés pour signifier :

« Nous voulons rester ensemble pour toujours. »

Certes, cette pratique n'a rien à voir avec la foi, mais elle manifeste deux dimensions importantes du lien du mariage : l'unité et l'indissolubilité.

Le message sur le sacrement du mariage que porte notre foi n'est pas, même aujourd'hui, dans un monde sécularisé, un message étranger au monde. Il touche les désirs les plus profonds des hommes, et nous leur disons :

« Ton désir n'est pas un rêve, n'est pas une illusion, n'est pas un idéal étranger au monde. Avec le Christ et son lien avec l'Église, l'amour et la fidélité réellement sans fin sont possibles. »

Bien sûr, ce message est couvert par d'autres messages, aussi bruyants que superficiels, banalisant les relations humaines, en particulier la sexualité, et abaissant celle-ci à un vil plaisir. Comme le remarque le pape François, les relations entre les hommes sont, dans une large mesure, vues dans le contexte de la « société du tout jetable ». On ne s'engage à rien et on change de partenaire plutôt que de rester fidèle et d'être celui sur qui on peut compter. De nos jours, les enfants grandissent dans cette ambiance et sont sous la très forte influence de cette banalisation de la relation, de la sexualité et finalement de la vie. S'ajoute à cela qu'il n'y a pratiquement plus en Allemagne de proclamation de la vérité ou de l'importance et du sens de la sexualité. Beaucoup de ceux à qui reviendrait dans l'Église la

responsabilité d'une telle proclamation sont réticents à aborder ces « sujets délicats ». Il n'est pas rare en effet que, même des prêtres et d'autres serviteurs importants de l'Église, hommes ou femmes, se sentent mal à l'aise sur ces questions. Et nous devons également avouer que nombre d'entre eux se sont éloignés de l'enseignement de l'Église dans leur propre vie.

Il faut donc constater que la prédication et la foi sur le sujet du sacrement du mariage représentent un défi particulier en Allemagne. C'est en ayant à l'esprit ce contexte que je voudrais traiter particulièrement ici de certains aspects de la préparation au mariage.

2. Une préparation de longue main : que signifie « l'éducation à l'amour » ?

Le mariage comme le célibat sont des modes de vie qui mobilisent l'homme tout entier, corps et âme, et dans toutes les dimensions, y compris la dimension temporelle. En effet, dans les deux modes de vie, il s'agit de l'amour. C'est plus fort qu'un sentiment, c'est même plus que de l'attachement qui est la base de toute amitié. Il s'agit bien là du comble de l'amour, du don de soi. Celui qui se donne ne donne pas simplement quelque chose, il fait un don de lui-même. Le fait que nous, hommes, puissions nous donner ainsi, est le fruit du don que Jésus a fait de lui-même et qui a trouvé son accomplissement sur la croix.

« Aussi bien, le Fils de l'homme lui-même n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour une multitude » (Mc 10,45).

C'est ainsi que le Seigneur lui-même exprime sa mission. La

veille de sa Passion, il donne comme mission à ses disciples :

« Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés »
(Jn 15,12).

Le célibat et le mariage sont des modes de vie tout à fait différents, mais tous deux, chacun à sa manière, ont à cœur le commandement du Seigneur. Tous deux imitent l'amour de Jésus.

Nous, les hommes, sommes nés de l'amour et pour l'amour. Ce don de Dieu devient un devoir. Et l'amour doit être appris. Le saint pape Jean-Paul II parlait ainsi d' « éducation à l'amour », qui est nécessaire au bon développement des facultés de l'homme.

C'est tout spontanément et naturellement que les enfants dans une famille nombreuse apprennent ce que signifie l'amour. Ils se savent bien au chaud dans l'amour des parents, mais ils se rendent compte également qu'il n'y a pas que leurs désirs et leurs souhaits, il y a aussi les frères et sœurs. C'est ainsi que les enfants apprennent, au sein d'une famille, à prendre des responsabilités pour les autres, à mettre des bornes à leur volonté propre, à s'intégrer dans une communauté préexistante, mais ils apprennent aussi à se mobiliser, à être ceux sur qui on peut compter, à être fidèles. Bref, ce sont là des actes ou des comportements faisant partie de l'amour ou qui conduisent à l'amour. Nos crèches et nos garderies ont l'importante mission de soutenir et de compléter cette « éducation à l'amour », en particulier quand les familles sont déchirées ou brisées.

L'amour et le don de soi exigent de se livrer corps et âme. Apprendre à connaître la dignité et l'importance du corps, la signification de la sexualité ainsi que la façon de la pratiquer, toutes ces dimensions font partie d'une « éducation à l'amour ».

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Le commandement « soyez féconds et multipliez-vous », donné par Dieu à l'homme, se reflète dans la vie sociale dans toutes les cultures. C'est pourquoi, presque partout, on reconnaît l'importance de la complémentarité homme-femme pour la construction des familles, la procréation, et l'éducation des générations futures. Chaque culture a des règles pour guider cet aspect très important de notre existence humaine. De même, quasiment toutes les cultures ont la claire conviction que le mariage n'est pas une simple affaire humaine, mais qu'il a une origine sacrée. C'est pourquoi le mariage est souvent célébré dans un cadre cultuel et ritualiste. Presque invariablement, le mariage, et ses conséquences en matière de procréation et de famille, est reconnu comme venant de Dieu. C'est sans doute ce à quoi Jésus pensait lorsque, dans l'évangile de Matthieu, il se référait à la Genèse en disant :

« Au commencement, il n'en était pas ainsi » (Mt. 19,8).

4. La société traditionnelle africaine

Regardons, désormais, la situation du mariage dans notre culture traditionnelle africaine. Mes observations sur ce sujet ont pour but d'illustrer concrètement les fortes convictions que notre peuple a reçu de ces antiques traditions avant même qu'il soit exposé à la tradition chrétienne.

Nous voulons souligner que, dans notre propre culture, le mariage est clairement **l'union d'un homme et d'une femme**⁶⁴. Les tendances et comportements homosexuels existent, mais sont toujours considérés comme des abominations et punis comme telles. Donc le mariage est toujours entre un homme et une femme.

Le mariage a toujours été considéré comme sacré. Avant le mariage, des consultations sont faites grâce à des instruments de divination. On croit que Dieu doit être consulté pour confirmer l'intention de l'homme et de la jeune femme à marier. On croit aussi, comme avec Dieu, que les ancêtres prennent part au processus. Tout cela met en évidence que le mariage est une institution sacrée. Notre peuple n'est donc pas surpris par la doctrine chrétienne du sacrement, qu'il accepte facilement.

Dans notre conception d'un mariage il est important de souligner **le rôle de la procréation**⁶⁵. Le mariage est fait pour la continuation de l'espèce humaine. L'importance de la progéniture est si forte qu'elle est considérée comme une condition nécessaire de la validité du mariage. Un mariage sans enfant est difficile à maintenir. Cependant, au sens strict, il n'est pas juste de dire que dans la tradition africaine, un mariage sans enfant est considéré comme invalide. Il n'est donc pas tenable de promouvoir une hypothèse théologique qui fait de l'infertilité une raison pour la dissolution du mariage catholique en Afrique, comme certains le suggèrent.

Mais le plus souvent, dans le cas d'un mariage stérile, le mari invariablement recherche une seconde épouse de qui il espère avoir des enfants. Parfois c'est la femme stérile, elle-même, qui prend l'initiative de faire venir une autre jeune femme dans la famille, pour que son mari puisse avoir la joie d'avoir des enfants. Ce n'est pas sans nous rappeler l'histoire de Sarah et Abraham dans le livre de la Genèse (Gn 16,1-3).

Il arrive aussi, pour raison de stérilité, que certaines femmes quittent leurs maris pour tenter leur chance avec un autre homme. Il arrive, aussi, qu'une femme longtemps stérile quitte son mari et commence à avoir des enfants avec un autre homme. Cela pourrait s'expliquer scientifiquement par le fait que le

couple était génétiquement incompatible. De même lorsque la mortalité infantile est importante, il arrive que lorsque la femme quitte son mari pour un autre homme les enfants survivent. Nous pouvons penser que ces cas sont liés à une incompatibilité génétique, un problème qui se résout par un changement d'époux. De même lorsque les enfants de la famille sont tous des filles et que le mari veut un héritier mâle pour perpétuer le nom de famille, il épousera souvent une nouvelle femme pour cette simple raison.

Mais tous ces cas mettent en évidence l'importance de la procréation dans la vie traditionnelle africaine. C'est aussi un élément important du mariage dans la foi chrétienne.

On dit souvent que l'on pratique la **polygamie**⁶⁶ en Afrique. Cette opinion est le plus souvent exagérée. Nous pouvons simplement dire que dans de nombreuses régions d'Afrique la polygamie est respectée comme forme de mariage. Mais cela ne signifie pas que tous les Africains épousent deux ou trois femmes. D'un point de vue démographique cela serait impossible. Il ne peut y avoir autant de femmes pour chaque homme, car la population féminine n'est pas deux ou trois fois plus élevée que la population masculine. La polygamie est surtout l'expression du statut et de l'influence d'un homme. Ainsi on trouve des rois et des chefs qui acquièrent de nombreuses femmes pour les épouser, créant de larges familles, ce qui leur confère un grand respect dans la société.

On doit noter qu'en Afrique la polygamie n'a jamais été considérée comme une norme ni comme un idéal. Dans la culture Yoruba, l'un des oracles Ifà, compilation de la sagesse des anciens servant de guide de vie du peuple, intitulé *Eji Ogbe*⁶⁷ dit :

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

inconditionnel et pour toujours, se consommant dans le mariage et fructifiant de manière naturelle dans le don des enfants, des enfants procréés et non pas produits⁷⁹. C'est justement le contraire de ce qu'a signifié le péché d'Adam et Ève. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner que ce soit dans ce sanctuaire de la personne humaine qu'ont pénétré de la manière la plus destructrice tout au long de l'histoire de l'humanité, de ses civilisations et de ses cultures, ceux qui mettent en doute l'âme et ceux qui rejettent l'Esprit. Même le peuple de l'Ancienne Alliance, qui avait été sermonné et guidé par Dieu à travers ses commandements, n'a pas réussi à échapper à la force insidieuse de sa fascination existentielle. Il s'agit d'une fascination extraordinairement troublante et mortelle dans ses conséquences morales et religieuses et qui a tant perturbé son chemin historique et salvifique. Jésus lui-même, lorsque « les Pharisiens l'abordèrent et, pour lui tendre un piège, ils lui dirent : « Est-il permis à un homme de divorcer de sa femme pour n'importe quel motif » ? Il répondit : « N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, a fait l'homme et la femme et qu'il a dit : c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront qu'un ? Ainsi, ils ne sont plus deux mais ne font qu'un. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. » Et comme ils insistaient avec leurs arguments et exigeaient une explication sur la raison pour laquelle Moïse prescrivit de donner une lettre de divorce à la femme et de la renvoyer, Jésus leur répondit :

« C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de divorcer de vos femmes ; au commencement, ce n'était pas le cas » (Mt 19,3-9).

Qui oserait nier que la dureté de cœur a continué d'agir

ensuite, dans le nouveau parcours de l'histoire salvifique, c'est-à-dire, à l'époque ultime de l'histoire du salut, celle du peuple de la Nouvelle Alliance ? Et par conséquent, qui ne serait pas contraint d'admettre que cette dureté de cœur s'est emparée et continue de s'emparer de la conscience de nombre de nos contemporains, sans exclure nos frères dans la foi, adultes et jeunes, et bien entendu, nous-mêmes ? « La dureté de cœur » a existé, existe et continuera d'exister avec plus ou moins d'intensité et de gravité dans « le temps de l'Église », aujourd'hui comme hier. Cela est mis en évidence de manière emblématique par l'histoire du droit canonique concernant le mariage :

« Il n'est pas surprenant – avancent les maîtres de cette branche moderne de la science historique –, que l'histoire de l'institution matrimoniale du point de vue canonique ait été considérée comme celle de la lutte contre l'indissolubilité⁸⁰. »

5. Le don de l'amour

Or, la dureté de nos cœurs a été vaincue par le don de l'amour le plus grand que nous ayons reçu de Dieu à travers le mystère de l'Incarnation et de la Pâque de son Fils, Jésus-Christ, qui par sa Passion et sa mort sur la croix pour nous et par sa résurrection pour notre salut, nous a sauvés du péché et de la mort et qui par la grâce du Saint-Esprit nous a donné un cœur nouveau. C'est le mystère d'un amour infiniment miséricordieux :

« Comme le Père m'a aimé, moi aussi je vous ai aimés.

Demeurez dans mon amour » (Jn 15,9).

Introduits gracieusement dans le mystère ineffable de l'amour de Dieu qui pardonne à ses créatures, les Hommes – des deux sexes – et surtout, qui veut en faire ses enfants avec son Fils unique, Jésus, qu'il a livré à la mort, à la mort sur la croix, ce qui nous est demandé est simple, sublime et joyeux : demeurer dans son amour. Ce commandement du Seigneur vaut notamment pour les couples chrétiens et les jeunes désireux de contracter un mariage chrétien. L'amour de Jésus est tout aussi grand et insondable que proche et tendre. Notre Seigneur appelle ses disciples, et nous avec eux, y compris tant de personnes qui manquent d'amour humain, ainsi que les jeunes actuels de l'Église et de l'humanité : « Ses amis », des amis pour qui il a donné sa vie :

« Il n'y a pas d'amour plus grand que de donner sa vie pour ses amis » (Jn 15,13).

Il ne nous appelle plus serviteurs, car le serviteur ne sait pas ce que fait son maître. Comme aux premiers disciples de la première heure il nous dit :

« Je vous appelle mes amis, car tout ce que j'ai entendu de mon Père, je vous l'ai fait connaître » (Jn 15,15).

Il nous a fait connaître la vérité sur le mariage et la famille dans toute la beauté originelle avec laquelle elle avait été conçue par le Père. En même temps, il nous transmet la grâce de pouvoir la vivre avec la force et la présence de son propre amour jusqu'au point de changer l'amour de l'époux pour l'épouse et de l'épouse pour l'époux en un signe vivant et efficace de son

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

68, met à juste titre l'accent sur le fait que celui qui demande le mariage canonique a forcément la foi, ne serait-ce que superficiellement, et qu'il est du devoir des pasteurs « de la faire redécouvrir, de la nourrir et de l'amener à maturité ». Même si l'exhortation apostolique reconnaît explicitement l'existence de motivations sociales au mariage religieux, elle indique clairement qu'il suffit que les fiancés consentent, « au moins implicitement, [...] à ce que l'Église entend faire lorsqu'elle célèbre le mariage ». Prétendre introduire de nouveaux critères d'admission au sacrement, qui porteraient sur l'évaluation du degré de foi des époux, présenterait en revanche de graves risques, à commencer par celui de prononcer des jugements à la fois privés de fondement et discriminatoires.

Cependant, il est malheureusement vrai que nombre de baptisés, aujourd'hui, n'ont jamais cru ou ne croient plus en Dieu. La question de savoir s'ils peuvent contracter valablement un mariage sacramentel se pose donc. À ce sujet, l'introduction du cardinal Ratzinger à la brochure de la Congrégation pour la Doctrine de la foi sur *La Pastorale des divorcés remariés*⁸⁶ demeure fondamentale. Le cardinal y retient qu'on « devrait clarifier la question de savoir si vraiment tout mariage entre deux baptisés est *ipso facto* un mariage sacramentel⁸⁷ ». Le code de droit canonique l'affirme (can. 1055 § 2), mais comme l'observe Ratzinger, le code lui-même dit que cela vaut pour un « contrat matrimonial valide », or c'est précisément ici la validité qui est en question. Et le cardinal d'ajouter :

« La foi appartient à l'essence du sacrement ; reste à éclaircir la question juridique, quant à savoir quelle évidence de “non-foi” aurait pour conséquence qu'un sacrement ne se réalise pas. »

Il semble donc établi que là où il n’y a véritablement pas la foi, il n’y a pas non plus le sacrement du mariage.

En ce qui concerne la foi implicite, la tradition scolastique – faisant référence à la lettre aux Hébreux (He 11,6) : « Pour s’approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu’il y a un Dieu, et qu’il récompensera ceux qui le cherchent » – exige au moins la foi en Dieu rémunérateur et sauveur. Cette tradition me semble toutefois devoir être revue à la lumière de l’enseignement de Vatican II qui explique que peuvent aussi atteindre au salut que requiert la foi « tous les hommes de bonne volonté, dans le cœur desquels, invisiblement, agit la grâce », y compris ceux qui se considèrent athées et ne sont pas parvenus à une connaissance expresse de Dieu (cf. *Gaudium et Spes*, 22 ; *Lumen gentium* 16). Cet enseignement du Concile n’implique pas pour autant l’automaticité du salut et l’économie de la nécessité de la foi : il met l’accent non pas sur une abstraite reconnaissance intellectuelle de Dieu, mais bien sur une adhésion, ne serait-ce qu’implicite, à lui comme orientation fondamentale de notre vie. Si l’on retient aujourd’hui ce critère, les baptisés qui n’ont plus la foi et ne peuvent donc contracter valablement le mariage sacramentel sont probablement encore plus nombreux qu’on ne le pense.

Il semble donc parfaitement opportun et urgent de s’efforcer de clarifier la question juridique de cette « évidence de “non-foi” » qui rendrait invalide les mariages sacramentels et qui empêcherait dans le futur aux baptisés non croyants de le contracter. Nous ne devons toutefois pas nous cacher que cela ne manquera pas de déboucher sur des changements profonds et périlleux non seulement pour la pastorale de l’Église, mais aussi pour la situation des baptisés non croyants. Il est évident que

ceux-ci ont, comme toute personne, droit à fonder une famille et contracteraient alors le mariage sous une forme civile. La difficulté principale ne réside pas dans le danger de compromettre la relation entre ordre canonique et ordre civil : en pratique, leur synergie est déjà devenue très limitée et problématique en raison de l'éloignement progressif du mariage civil des exigences essentielles du mariage naturel. L'effort des chrétiens et de tous ceux qui sont conscients de l'importance humaine et sociale de la famille fondée sur le mariage devrait avant tout tendre à aider les hommes et les femmes d'aujourd'hui à redécouvrir la signification de ces exigences qui se fondent dans l'ordre de la création et, de ce fait, sont valides en tout temps et peuvent se concrétiser en des formes adaptées aux époques les plus variées.

Je voudrais terminer en rappelant l'intention commune de tous ceux qui interviennent dans ce débat sur la pastorale de la famille : garder unie la vérité divine et humaine à l'amour miséricordieux de Dieu pour nous qui est le cœur même de l'Évangile.

86. *Sulla pastorale dei divorziati risposati*, LEV, Cité du Vatican, 1998, pp. 27-28.

87. Joseph RATZINGER, Introduzione, III, 4 in *Sulla pastorale dei divorziati risposati*, LEV, Cité du Vatican, 1998.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Cet ordre de la charité se modifie en effet par le mariage où le conjoint devient ce premier prochain auquel on est uni et envers lequel l'amour fraternel se déploie.

« [...] sous le rapport de l'union, c'est l'épouse qui doit être aimée davantage, parce qu'elle est conjointe à son mari comme existant avec lui dans une seule chair, selon cette parole en saint Matthieu (19,6) : "Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair"¹⁰⁸... »

L'union d'un couple nécessite surtout que chacun se détache de sa propre famille. Mais que signifie la parole de la Genèse : « C'est pourquoi l'homme [mais aussi la femme] quitte son père et sa mère [...]»¹⁰⁹ ?

Ici deux idées importantes et conjointes sont à inscrire dans le quotidien de ceux qui se préparent à se marier.

Un enfant qui se marie quitte sa cellule d'origine pour fonder une nouvelle cellule dont le noyau aura la solidité de l'amour conjugal qu'il partagera avec son conjoint. Beaucoup de souffrances de jeunes époux viennent d'une mauvaise compréhension, de leur part à eux ou de celle de leurs parents, de la place nouvelle qu'occupent leurs familles d'origine dans la construction de leur nouvelle cellule familiale. De nombreux exemples d'intrusion paternelle ou maternelle dans leur nouveau foyer aideront les fiancés à prendre conscience de leur juste autonomie.

Mais, en même temps, il faut tenir compte d'une autre réalité à harmoniser avec la première. Il est bon et inévitable¹¹⁰ d'aimer ses parents, avec cette coloration de l'amour qu'est le respect envers eux. Il ne peut s'agir, dans le fait de quitter père et mère, de ne plus les aimer.

« Ce n'est pas en toutes choses que l'homme délaissera son père et sa mère pour son épouse ; car il est des circonstances où l'homme doit venir en aide à ses parents plus qu'à son épouse. Mais c'est en ce qui concerne l'union conjugale et la cohabitation que l'homme abandonne tous ses parents pour s'attacher à sa femme¹¹¹. »

Ainsi, l'unique cœur humain de chaque fiancé est, pour ainsi dire, traversé par ces deux amours, celui de son futur conjoint et celui de ses parents. Il n'est pas rare que l'histoire des fiancés ait connu des mouvements contraires qui les ont écartelés. En prendre conscience, et apprendre à harmoniser avec justice ces deux amours nécessaires et bienfaisants, est un vrai chemin de conversion. Les fiancés comprennent alors, expérimentalement, combien la croissance de ces deux amours, chacun à sa juste place, profite l'un à l'autre et fortifie le cœur humain.

2.4. Se connaître en vérité

Aimer l'autre demande de s'aimer soi-même. L'acte de charité que l'on apprend au catéchisme l'exprime bien :

« Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et plus que tout, parce que vous êtes infiniment bon, et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous¹¹². »

Or, pour s'aimer, il est bon de savoir progressivement qui l'on est afin de ne pas exiger de l'autre ce qui nous revient à nous-mêmes. En effet, nous avons une tendance fortement enracinée à rechercher dans la relation à l'autre ce qui peut

combler nos manques, particulièrement ceux de notre enfance. Il serait parfaitement injuste d'exiger de l'autre qu'il soit notre béquille. Que l'amour du conjoint nous aide à faire face à nos blessures d'enfance, oui. Mais attendre du conjoint qu'il les guérisse, non. Se connaître soi-même, c'est accepter de se prendre en main de façon adulte pour offrir à l'autre une personne qui se respecte elle-même et, pour reprendre le verset d'un psaume, « dont l'âme est à tout moment entre ses mains¹¹³ ».

Comment aider les fiancés à avancer dans la connaissance de soi ? La préparation au mariage n'est pas une entreprise de développement personnel. Elle est cependant une belle occasion d'aider les fiancés à s'exprimer sur leur vision différente des choses, des événements, des personnes, et de leur faire peut-être découvrir par eux-mêmes les prismes déformants par lesquels ils ont tendance à les regarder. Ceci est d'autant plus facile d'ailleurs que les jeunes d'aujourd'hui ont une plus grande facilité et simplicité pour parler l'un devant l'autre avec sincérité. C'est sans doute une de leurs plus belles dispositions.

2.5. Être à l'écoute de l'autre

La communication est au service de la communion. C'est dire son importance dans le cadre de la préparation au mariage défini comme « communauté et communion de toute la vie¹¹⁴ ». On insiste beaucoup aujourd'hui sur la communication. C'en est devenu un métier, sans doute parce que l'on n'a jamais si mal communiqué. Il semble paradoxal de souligner ce manque, à l'heure où les outils de communication sont les plus nombreux et les plus performants de l'histoire. Pourtant, ce paradoxe n'est qu'apparent. Il ne suffit pas d'avoir de bons outils sous la main,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

sacrements au service de la croissance de leur amour, ainsi qu'un temps de catéchèse sur la nature du sacrement que les époux s'apprêtent à se donner.

3.3. La prière et les sacrements

À la lumière de cet esprit de foi, la préparation au mariage doit insister sur la nécessité pour les futurs époux de prier ensemble. Le couple chrétien est une cellule vivante de l'Église, une *ecclesiola*. La vie de cette cellule est sa prière. Si les fiancés ne prennent pas l'habitude de prier l'un pour l'autre et même ensemble, comment prieraient-ils comme époux ?

« Là où l'on prie ensemble, là où le Seigneur est présent, est présente cette force qui peut rompre la dureté du cœur qui, selon le Seigneur, est le véritable motif du divorce. Seule cette présence du Seigneur peut nous aider à vivre réellement ce qui était voulu dès le début par le Créateur et renouvelé par le Rédempteur¹³⁷. »

La préparation au mariage doit donc assumer d'être une école de prière et concrètement de prière en couple. Prier à deux, prier en famille s'apprend. Benoît XVI enseignait :

« Dans la prière commune, demandez au Seigneur qu'il garde votre amour, qu'il le fasse grandir et qu'il le purifie de tout égoïsme¹³⁸. »

Toute vie humaine est aussi marquée par le péché. La relation d'amour et de charité entre les fiancés, puis les époux, est quotidiennement blessée par de multiples imperfections :

défauts d'écoute, agacements, colères, déceptions. Les fiancés devront découvrir la valeur du pardon demandé, donné et reçu quotidiennement. La préparation au mariage est un temps propice pour redécouvrir ce qu'est le pardon véritable, non pas négation de la faute, mais reconnaissance, au-delà de la culpabilité, de la valeur de la personne.

« Que serait un amour qui n'irait pas jusqu'au pardon ? Cette forme la plus haute de l'union engage tout l'être qui, par volonté et par amour, accepte de ne pas s'arrêter à l'offense et de croire qu'un avenir est toujours possible. Le pardon est une forme éminente du don, qui affirme la dignité de l'autre en le reconnaissant pour ce qu'il est, au-delà de ce qu'il fait. Toute personne qui pardonne permet à celui qui est pardonné de découvrir la grandeur infinie du pardon de Dieu¹³⁹. »

Ainsi recevoir le pardon suppose en justice de reconnaître sa faute, de faire pénitence. Les futurs époux apprendront à le faire en toute simplicité, ils expérimentent que le pardon rapproche, que leur amour s'en trouvera renforcé. Cette expérience les ouvrira à la miséricorde divine. Ils pourront redécouvrir la pratique du sacrement de réconciliation.

« Dans la maison où l'on ne s'excuse pas, l'air commence à manquer, les eaux deviennent stagnantes. Beaucoup de blessures des sentiments, beaucoup de déchirements dans les familles commencent par la perte de ce terme précieux : "pardon". Dans la vie conjugale, on se dispute souvent et même "les assiettes volent" mais je vous donne un conseil : ne finissez jamais la journée sans faire la paix. Vous entendez bien : vous vous êtes disputés entre mari et

femme ? Entre enfants et parents ? Vous vous êtes beaucoup disputés ? Ça ne va pas, mais ce n'est pas cela le problème. Le problème est que ce sentiment soit encore là le jour d'après. C'est pourquoi, si vous vous êtes disputés, ne finissez jamais la journée sans faire la paix en famille¹⁴⁰. »

De même, les futurs époux devront apprendre à régulièrement se remercier pour leur amour, qui n'est pas un dû mais une grâce, un don, un cadeau. Ce « merci » des fiancés est une vraie pédagogie de l'action de grâces. Il ouvrira les fiancés à un sens renouvelé de l'eucharistie. En ce sens, une préparation au mariage devrait comprendre des temps communs d'adoration eucharistique où les futurs époux puissent faire l'expérience que le plus intime de leurs biens communs est le Christ. Jésus-eucharistie, adoré, aimé, prié à deux, unit les fiancés bien plus profondément que toute réalité humaine.

« S'il te plaît, merci et pardon. Ces mots ouvrent la voie pour bien vivre en famille, pour vivre en paix. Ce sont des mots simples, mais pas si simples à mettre en pratique ! Ils contiennent une grande force : la force de garder la maison, même à travers mille difficultés et épreuves ; en revanche, quand ils manquent, cela ouvre des fissures qui peuvent aller jusqu'à la faire s'écrouler. Nous devons devenir intransigeants sur l'éducation à la gratitude, à la reconnaissance. La gratitude, pour un croyant, est aussi au cœur même de la foi : un chrétien qui ne sait pas remercier est quelqu'un qui a oublié la langue de Dieu¹⁴¹. »

3.4. Le mariage, chemin de sainteté

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

l'union sacrificielle, amoureuse et nuptiale entre le Christ et l'Église :

« Vous, les hommes, aimez votre femme à l'exemple du Christ : il a aimé l'Église, il s'est livré lui-même pour elle [...] tout comme le Christ [prend soin] de son Église [...]. *À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous deux ne feront plus qu'un.* Ce mystère est grand : je le dis en référence au Christ et à l'Église » (cf. Ep 5,25-32).

C'est la capacité de signification de l'union entre le Christ et l'Église que contient le mariage chrétien qui porte sans doute l'Église à y reconnaître un sacrement du Christ, c'est-à-dire, un signe de la réalité surnaturelle, qui transmet la vie, la force, l'assistance, la grâce de Dieu aux conjoints afin qu'ils vivent leur existence et leur engagement en pleine fidélité, et toujours dans l'amour. Pour vivre cet idéal, pour pouvoir respecter le commandement suprême de la nouvelle loi du Christ qu'est l'amour (Jn 15,12), les époux reçoivent la grâce nécessaire dans le sacrement nuptial.

2.2. Sa nature

Étant l'un des sept sacrements, et donc en vertu de sa nature sacramentelle qui transforme les conjoints, le mariage est un instrument de renouvellement spirituel des époux pour qu'ils deviennent une nouvelle réalité. En tant que sacrement, il change les époux en symbole de l'amour du Christ pour le monde. De cette nature sacramentelle jaillit également la grâce, la force, l'aide permanente pour que les époux vivent de manière

approfondie leur engagement de dévouement mutuel malgré les difficultés et au milieu des circonstances défavorables offertes par la vie à tout être humain.

2.3. L'indissolubilité

Le Seigneur nous a laissé des enseignements clairs sur l'unité et l'indissolubilité du mariage qui ont même suscité l'étonnement chez certains de ses disciples (Mt 19,1-9 ; Mc 10,1-12 ; Lc 16,18). Prétendre les discuter, les mettre en doute, les vider de leur contenu équivaut à rendre vaines les paroles de Jésus. C'est ne pas prendre au sérieux le Seigneur. Saint Paul dans sa lettre aux Romains réitère ces enseignements (Rm 7,2-3). Les paroles du Seigneur impliquent que, comme signe de l'amour entre le Christ et l'Église, le contrat conjugal crée un lien perpétuel et exclusif entre les époux, un lien indissoluble, pour toute la vie et qui présuppose et exige l'unité du couple, c'est-à-dire la monogamie. Écoutons l'enseignement du *Catéchisme de l'Église catholique* :

« Le *lien matrimonial* est donc établi par Dieu lui-même, de sorte que le mariage conclu et consommé entre baptisés ne peut jamais être dissous. Ce lien qui résulte de l'acte humain libre des époux et de la consommation du mariage est une réalité désormais irrévocable et donne origine à une alliance garantie par la fidélité de Dieu. Il n'est pas au pouvoir de l'Église de se prononcer contre cette disposition de la sagesse divine » (CEC n° 1640).

En effet, la nature de l'amour personnel authentique des époux exige la pérennité, la continuité, la fidélité, la

persévérance dans la communion conjugale. Par ailleurs, l'indissolubilité, avec la stabilité qu'elle confère, constitue l'une des grandes contributions du mariage à la société, à toute nation. Il s'agit du fondement de la stabilité et de la permanence de la famille comme unité sociale pérenne, d'éducation, de cohabitation, de soutien humain, de production économique. L'indissolubilité suppose de prendre les époux au sérieux et indique respect, dévouement et affection ; elle encourage la recherche permanente du bien commun et implique de la disponibilité à pardonner, à porter secours et à soutenir le conjoint en toutes circonstances, dans l'adversité et dans la prospérité, dans la santé et dans la maladie. L'indissolubilité est l'amour qui porte à vieillir dans l'affection avec son conjoint. Remettre en question l'indissolubilité n'est compatible ni avec les paroles du Christ, ni avec l'enseignement de l'Église à travers les siècles ni avec l'enseignement moral catholique relatif à la sexualité.

2.4. Sa nécessité

Le mariage chrétien, avec sa grâce sacramentelle, constitue un don splendide de Dieu aux conjoints, nécessaire pour vivre unis au Christ dans la vie conjugale. Le fidèle baptisé se consacre au Seigneur dans l'union avec son conjoint et est capable de vivre en offrande religieuse tous les aspects de sa vie conjugale. Le mariage est nécessaire à la continuité et à la permanence de la famille, car son absence provoquerait une instabilité dangereuse, c'est-à-dire l'insécurité qui caractérise les unions temporaires, où les liens permanents offrant du soutien et une base solide à la vie du couple sont absents. Le mariage est nécessaire pour s'assurer une compagnie tout au

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

VIII - Cardinal Antonio María Rouco Varela Le témoignage de la vérité de l'évangile de la famille, un défi pastoral urgent pour l'Église à l'aube du troisième millénaire

1. Le Synode des évêques
2. Les jeunes à la recherche de la vérité
3. La vérité de l'évangile de la famille, la loi naturelle
4. La nature blessée par le péché originel
5. Le don de l'amour
6. Dépasser la dureté de cœur

IX - Cardinal Camillo Ruini L'évangile de la famille dans l'Occident sécularisé

1. Les Synodes sur la famille
2. Divorcés et remariés

X - Cardinal Robert Sarah La préparation au mariage dans un monde sécularisé

1. Oubli de l'amour humain et pédagogie de la Foi :
l'enseignement de Vatican II
 - 1.1. *Restaurer l'amour humain authentique*
 - 1.2. *Annoncer le Christ*
 - 1.3. *Un catéchuménat conjugal*
2. Les grands thèmes de la vie conjugale
 - 2.1. *Liberté et don de soi pour toujours*
 - 2.2. *La différence sexuelle*
 - 2.3. *Du célibat au mariage*
 - 2.4. *Se connaître en vérité*
 - 2.5. *Être à l'écoute de l'autre*
 - 2.6. *Vie professionnelle, vie domestique et vie personnelle*
 - 2.7. *Corps et fécondité*
3. L'ordre sacramentel

- 3.1. *Faire l'expérience de la foi*
- 3.2. *Remettre la croix au centre*
- 3.3. *La prière et les sacrements*
- 3.4. *Le mariage, chemin de sainteté*

XI - Cardinal Jorge L. Urosa Savino Le mariage chrétien : réalité et action pastorale

Introduction

1. Situation actuelle du mariage et de la famille
2. Le mariage : réalité surnaturelle et transformatrice
 - 2.1. *Son institution*
 - 2.2. *Sa nature*
 - 2.3. *L'indissolubilité*
 - 2.4. *Sa nécessité*
 - 2.5. *Union d'un homme et d'une femme*
3. Entraves au mariage chrétien
 - 3.1. *Obstacles culturels et économiques*
 - 3.2. *Obstacles intra-ecclésiaux*
 - 3.3. *La proposition concernant l'accès à l'eucharistie aux divorcés remariés*
4. Pastorale et promotion du mariage chrétien
5. L'action pastorale préalable au mariage
 - 5.1. *Renouvellement ecclésial : un environnement renouvelé, évangéliste et enthousiaste à tout niveau*
 - 5.2. *La catéchèse et la pastorale pour les jeunes*
 - 5.3. *Mouvements des laïcs pour l'apostolat familial*
 - 5.4. *Améliorer la préparation immédiate au mariage*
 - 5.5. *Sanctification des foyers*
6. Accompagnement pastoral au cours de la vie matrimoniale

- 6.1. *Associations pour l'apostolat familial*
- 6.2. *Prédication axée sur la famille et annonce de la doctrine sur le mariage*
- 6.3. *Rencontres spéciales pour les familles*
- 6.4. *Célébrations d'anniversaires de mariage*

Conclusion

Achevé d'imprimer par XXXXXX,
en XXXXX 2015
N° d'imprimeur :

Dépôt légal : XXXXXXXX 2015

Imprimé en France